



106 rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél. : 03 27 97 37 37

mairie-de-Lewarde@wanadoo.fr

Permission de voirie pour des travaux d'assainissement

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par TLT, 101, route Nationale 59540 INCHY, en date du 28 novembre 2024 afin d'effectuer des travaux d'assainissement à l'angle de la rue des Bleuets et de la rue des Anémones, à Lewarde.

Arrêté

Article 1^{er} : L'entreprise TLT est autorisée à emprunter le domaine public, au niveau de l'angle de la rue des Bleuets et de la rue des Anémones, à Lewarde.

Article 2 : La circulation des piétons et des véhicules, dans les 2 sens de circulation, se fera de manière restrictive et pourra être réglée par panneaux selon les besoins du chantier au droit des travaux du 4 au 6 décembre 2024.

Article 3 : L'entreprise TLT à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et au Responsable de l'entreprise TLT.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lewarde et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 28 novembre 2024
Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

